

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS344

présenté par
Mme Gallerneau

ARTICLE 27

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Un trop-perçu pourra également être notifié. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le démissionnaire qui ne peut justifier la réalité de démarches pour mettre en œuvre son projet professionnel doit pouvoir être sanctionné par Pôle emploi et rembourser les allocations d'assurance chômage perçues illégalement.